

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1594

présenté par
Mme Meynier-Millefert et Mme Rossi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8 BIS A, insérer l'article suivant:

« Au plus tard un après la promulgation de la présente loi, le ministre de la Transition écologique et solidaire établit un rapport relatif à la coordination entre la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, la réglementation environnementale RE 2020 et le présent projet de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport sur la coordination entre le présent projet de loi anti gaspillage et économie circulaire, la loi Essoc et la réglementation environnementale 2020.

En effet, ces trois textes traitent de sujets relatifs au bâtiment et sont liés entre eux, ce rapport a donc pour objectif de rendre cohérent l'ensemble des textes sur le sujet.

La loi Essoc prévoit la simplification du code de la construction, par ailleurs, les dispositions doivent être sous forme d'objectifs et non pas de moyens. Quant à la RE 2020, elle intègre la question du carbone.

Certaines dispositions de la présente loi pourraient favoriser ou au contraire freiner les objectifs poursuivis par ailleurs, mais ces interactions n'ont pas fait à ce stade l'objet d'études.